

SEANCE DU 25 MAI 2020

~~~~~

Date de convocation : 18 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

## **Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

1. GROSSET Jean-Marie
2. DAYDE Francis
3. HILAIRE Christine
4. MOURIER Patrick
5. VAUTENIN Christian
6. CHAMPEAU ALAIN
7. LEGRAND MARTINY Anne-Marie
8. GEMENS Monique
9. PELOUX Bruno
10. POURRAZ Mylène
11. VAZ Helder
12. SOULIER David
13. CUOQ Virginie
14. POUDROUX Sandra
15. BERTHON Grégory
16. BOUTEILLON Malorie
17. MARTINHO Lionel
18. RIEU Elodie

## **Était absente excusée :**

19. SABATERY Sandrine

Procuration de Mme SABATERY Sandrine à M. GROSSET Jean-Marie

## **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GROSSET Jean-Marie, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme RIEU Elodie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MOURIER Patrick et Mme POURRAZ Mylène

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :         | 0  |
| b. Nombre de votants :                                                              | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 1  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)                                             | 18 |
| e. Majorité absolue                                                                 | 10 |

Ont obtenu :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - M. Jean-Marie GROSSET | 18 voix (dix huit) |
| - Blanc                 | 1 (un)             |

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. Jean-Marie GROSSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire adresse tous ses remerciements aux personnes qui lui font confiance pour la 3<sup>ème</sup> fois consécutive. Il précise que d'être le 1<sup>er</sup> magistrat de la commune n'est pas une mince affaire.

Il rappelle que les 2/3 des conseillers sont novices et il souhaite leur apporter son expérience le plus possible car il compte aujourd'hui avec les trois mandats en tant que conseillers plus de 30 ans d'ancienneté.

De manière inédite, ils ont été élus sans liste concurrente, il ne se plaindra pas, cependant, il s'engage à travailler pleinement au service des Grillonnais. Il compte aussi sur les anciens élus pour mener à bien cette mission.

Il rappelle aux élus qu'il faut venir chercher les renseignements et que leur présence en mairie est indispensable pour être informé des sujets.

Il est particulièrement touché pour cette 3<sup>ème</sup> élection.

### **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Jean-Marie GROSSET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire précise que ce sujet lui a posé un problème. Suite aux deux précédents mandats et en conséquence d'une certaine expérience et d'une déception concernant des adjoints lors du dernier mandat, absents aujourd'hui, il propose de limiter à 3 le nombre d'adjoints au lieu des 5 prévu par la loi.

Il précise que les Adjoints ont les mêmes prérogatives que le Maire en matière d'Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Ces attributions ne donnent pas droit à des indemnités contrairement aux délégations.

Il choisit donc de nommer que 3 adjoints, puis par la suite, pendant le mandat, il proposera une ou plusieurs délégations à des conseillers municipaux en fonction des besoins et de l'implication de chacun et sur une durée définie.

Cette décision est brutale mais il souhaite avoir une idée du comportement général du Conseil Municipal.

Mme Mylène POURRAZ fait confiance à M. le Maire.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 (cinq) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. La liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

0

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| b. Nombre de votants :                                                            | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                             | 19 |
| e. Majorité absolue                                                               | 10 |

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Ont obtenu :        |                  |
| Liste DAYDE Francis | 19 dix-neuf voix |
| Blancs ou nuls      | 0 zéro           |

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DAYDE Francis.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1<sup>er</sup> Adjoint : M. DAYDE FRANCIS

2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme HILAIRE CHRISTINE

3<sup>ème</sup> Adjoint : M. MOURIER PATRICK

M. DAYDE FRANCIS et Mme HILAIRE CHRISTINE remercient le conseil municipal et M. MOURIER PATRICK espère être digne de la confiance qui lui est accordée et présente ses remerciements.

### **4) Lecture de la charte de l'élu local :**

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

### **5) Fixation des indemnités maximale allouées au Maire et aux Adjoints**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

M. le Maire propose donc de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème soit 39 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Vu les délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

M. le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique à 11,80 %. (Taux est inférieur au taux maximum fixer selon l'importance démographique de la commune).

Etant précisé que ces taux sont identiques aux précédents mandats.

Après délibération, le Conseil municipal, décide d'approuver les taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire.

### **6) Constitution des différentes commissions**

- commission communale d'appel d'offres et MAPA :

Président : Jean-Marie GROSSET

Titulaires : Alain CHAMPEAU, Mylène POURRAZ, Grégory BERTHON

Suppléants : Francis DAYDE, Patrick MOURIER, Christian VAUTENIN

- commission communale d'actions sociales :

Président : Jean-Marie GROSSET

Vice-Président : Christine HILAIRE

Titulaires : Malorie BOUTEILLON, Virginie CUOQ, Mylène POURRAZ, Sandrine SABATERY

- commission communale de sécurité :

Président : Jean-Marie GROSSET

Titulaires : Alain CHAMPEAU, Elodie RIEU

Suppléant : David SOULIER

- commission communale des finances :

Président : Jean-Marie GROSSET

Vice-Président : Patrick MOURIER

Titulaires : Grégory BERTHON, Malorie BOUTEILLON, Virginie CUOQ, Lionel MARTINHO, Sandra POUDROUX, David SOULIER, Christian VAUTENIN

Commission communale de travaux :

Président : Jean-Marie GROSSET

Titulaires : Alain CHAMPEAU, Anne-Marie LEGRAND MARTINY, Patrick MOURIER, Bruno PELOUX, Mylène POURRAZ, Christian VAUTENIN

- commission communale Ecole, Jeunesse et Associations :

Président : Jean-Marie GROSSET

Vice-Président : Francis DAYDE

Titulaires : Malorie BOUTEILLON, CUOQ Virginie, Monique GEMENS, Christine HILAIRE, Anne-Marie LEGRAND MARTINY, Patrick MOURIER, Bruno PELOUX, Sandra POUDROUX, David SOULIER, Helder VAZ

- commission communale culture communication et patrimoine :

Président : Jean-Marie GROSSET

Titulaires : Francis DAYDE, Monique GEMENS, Christine HILAIRE, Anne-Marie LEGRAND MARTINY, Lionel MARTINHO, Sandra POUDROUX, Mylène POURRAZ, Elodie RIEU, Christian VAUTENIN, Helder VAZ

- Désignation des délégués devant représenter la commune auprès du Comité de Jumelage : Jean-Marie GROSSET, Francis DAYDE, Monique GEMENS, Christine HILAIRE, Anne-Marie LEGRAND MARTINY, Elodie RIEU, Christian VAUTENIN

### **7) Exonération des loyers professionnels :**

M. le Maire propose les mesures suivantes afin de soutenir des conséquences financières dues au coronavirus les professionnels locataires de bâtiments communaux ou de terrasses sur le domaine public :

- exonération d'un mois de loyers professionnels pour les locataires de la maison de santé et du traiteur « La cuisine de la Nine »,
- report d'un mois pour l'installation de Maître Elodie PELLIER, Notaire,
- exonération des terrasses pour l'année concernant La Truffe Noire, le bar tabac « La Bourgade » et le restaurant « Pizza Com ».

Après délibération, le conseil municipal avec 18 voix pour, une personne concernée ne prenant pas part au vote, approuve ces mesures.

Mme Sandra POUDROUX demande si la commune accordera plus d'espace aux restaurants de la Place de la Bourgade pour la reprise.

M. le Maire informe qu'aucune demande dans ce sens n'a été faite par les restaurants.

### **8) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues par la loi.

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

M. le Maire précise qu'il rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal conformément à la réglementation.

### **9) Convention relative à la continuité sur le temps scolaire :**

M. Francis DAYDE fait le point sur les mesures prises aux écoles en raison de l'épidémie de covid-19.

Les écoles de Grillon ont ouvert le 18 mai avec 1 semaine de retard afin de permettre la nouvelle organisation et l'application du protocole sanitaire.

Les contraintes du protocole amènent les communes à intervenir avec des agents communaux pendant le temps scolaire. Les groupes d'enfants ne doivent pas dépasser 15 en élémentaire et 10 en maternelle.

Après plusieurs réunions avec les enseignants une organisation a été mise en place. Pour permettre aux enseignants présents de poursuivre l'enseignement à distance, les agents du périscolaire prennent en charge un groupe d'enfants une demi-journée par semaine. Puis, depuis le 2 juin au vu de l'accroissement des effectifs et afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur un autre groupe sera pris en charge par les agents du périscolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention avec la Direction des services de l'Education nationale de Vaucluse. Cette convention définit les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. Les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Les services de l'Etat prennent en charge un coût plafonné à 110 euros/jour/groupe de 15 élèves (6ans et plus) et 10 élèves (pour les moins de 6 ans). Cette prestation est dû par l'Etat à la commune sur la base du constat du nombre de groupe d'élèves accueillis par jour complet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention.

### **10) Questions Diverses :**

Il est demandé d'organiser une rencontre avec l'ensemble du personnel communal et des nouveaux élus.

Mme Malorie BOUTEILLON rappelle qu'une soirée organisée en fin d'année est un bon moyen de rencontrer les agents.

M. le Maire va réfléchir au moyen d'organiser une rencontre cependant aujourd'hui avec les mesures sanitaires cela reste difficile. A suivre...

M. Helder VAZ demande des explications concernant la distribution des masques à la population de Grillon sachant que de nombreuses communes ont fait cette démarche.

M. le Maire répond que la commune de Grillon est souvent atypique. Il explique que l'achat de masques en tissu s'élevait à plus de 9 000 €. Afin de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables, quelques volontaires bénévoles ont fabriqué environ 300 masques. Aujourd'hui, il en reste encore quelques-uns en mairie.

Il profite de remercier les bénévoles, certains présents autour de cette table.

Cependant, il estime que chacun doit prendre ses responsabilités.

Il précise que l'Adjointe au CCAS, Eliane BLACHOIN, pendant le confinement a appelé 3 à 4 fois les personnes de plus de 65 ans et qui semblaient les plus vulnérables notamment lorsqu'elles vivent seules.

M. Helder VAZ regrette le manque de communication.

M. le Maire interpelle le journaliste présent, M. SILLAC, qui confirme que cela a été publié dans la Tribune et Vaucluse Matin.

M. Helder VAZ estime que cela n'est pas suffisant car il a été beaucoup interpellé sur le sujet.

M. le Maire informe que toutes les personnes dans le besoin, qui ont sollicité la mairie, ont été aidées.

M. le Maire remercie l'Association DELTA LAB qui a fourni des visières gratuitement pour les professionnels de la commune.

M. le Maire clôture la séance avec le regret de l'absence de public à cette élection notamment des conjoints des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

MOURIER Patrick

VAUTENIN Christian

CHAMPEAU ALAIN

LEGRAND MARTINY Anne-Marie

GEMENS Monique

PELOUX Bruno

POURRAZ Mylène

VAZ Helder

SOULIER David

CUOQ Virginie

POUDROUX Sandra

BERTHON Grégory

BOUTEILLON Malorie

MARTINHO Lionel

RIEU Elodie